

**Contenu accord sectoriel chimie 2023-2024**

- Pouvoir d'achat
  - Une prime pouvoir d'achat de 350 € pour les travailleurs des entreprises non conventionnées\* et sous certaines conditions.
  - Augmentation de 0,20 €/h ou 34,666 €/mois des salaires minima sectoriels.
  - Augmentation des primes d'équipes et de nuit sectoriels.
  - L'indemnité journalière complémentaire pour le chômage temporaire passe de 11,50 € à 13,50 €.
  
- Humanisation du travail
  - Une indemnité crédit-temps fin de carrière est instauré dans le secteur pour les travailleurs de plus de 60 ans avec au moins 5 ans d'ancienneté.
  - Un troisième jour de congé d'ancienneté.
    - 1 jour après 15 ans
    - 1 jour après 20 ans (au lieu de 25)
    - 1 jour après 30 ans (nouveau)
  - Nouveau ! Un jour de congé lié à l'âge pour les travailleurs âgés de 60 ans ne bénéficiant pas des 3 jours de congé d'ancienneté.
  - Pour favoriser le passage au travail de jour, les travailleurs concernés percevront plus longtemps leurs primes d'équipes et de nuit.
  
- Nouveau ! Durant la période d'allaitement, les travailleuses percevront une indemnité journalière de 13,50 €. Cette période est aussi assimilée pour le calcul de la prime de fin d'année. Mêmes avancées pour les travailleuses enceintes en cas d'écartement obligatoire.
  
- Prime syndicale forfaitaire à 145 € pour les ouvriers et employés (harmonisation complète).
  
- Transport en commun : meilleur remboursement des trajets domicile-travail et augmentation du remboursement des frais de parking SNCB.
  
- D'autres points ?
  - Transition : développement de la concertation entre représentants des travailleurs et directions.
  - Intérim : meilleures assimilations.
  - Formation : droit individuel de 4 jours en 2023 et 5 jours à partir de 2024.

Enfin, tous les systèmes de RCC et de crédit-temps sont prolongés afin de garantir un accès maximal aux travailleurs du secteur.